

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-6-2

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À DIETWILLER**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme MARTIN donne procuration à M. Lucien MULLER

#### **ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 215-1 et suivants, et R 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal de DIETWILLER réuni le 14 novembre 2019 et donnant son accord pour la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la demande d'avis adressée à l'Office National des Forêts du 27 août 2020, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la commune de DIETWILLER, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée au Centre Régional de la Propriété Forestière du 27 août 2020, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la commune de DIETWILLER, et l'absence de réponse,

- VU la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture du 27 août 2020, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la commune de DIETWILLER, et l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du 9 octobre 2020,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 9 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à DIETWILLER, afin de préserver ce site paysager remarquable offrant pour de nombreuses espèces animales et végétales protégées et menacées un lieu de vie particulièrement important,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à DIETWILLER sur une superficie de 11,2 hectares, telle qu'elle est représentée sur le plan de situation, le plan de délimitation et incluant les parcelles listées en annexe à la présente délibération, et pour les motivations exposées en annexe à la présente délibération,
- ❖ Décide que l'exercice du droit de préemption au sein de cette zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au nom du Département pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : l'autorité compétente pourra, sur la totalité du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, déléguer, le cas échéant, ce droit de préemption à la Commune de DIETWILLER,
- ❖ Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité